



26 mars 2020 • Volume 4 | Numéro 14

Contre-proposition détaillée de la CSQ au Conseil du trésor

L'équipe des négociations de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) a rencontré le 25 mars 2020 en soirée les représentants du Conseil du trésor afin de leur présenter la contre-proposition de la Centrale, en réponse au cadre de négociation que le gouvernement souhaite imposer concernant le renouvellement des conventions collectives dans le secteur public.

Considérant le contexte de crise et d'incertitude qui sévit, et pour assurer la défense des travailleuses et des travailleurs, la CSQ refuse de renouveler l'ensemble des conventions collectives pour une période de trois ans dans un si court délai, comme le souhaite le gouvernement.

La proposition de la Centrale vise plutôt le prolongement des conventions collectives actuelles pour une période de 24 mois afin de reprendre la négociation après la crise. Cette proposition vise également la mise en place de garanties pour protéger le pouvoir d'achat de ses membres et s'assurer d'une capacité réelle d'améliorer rapidement certaines conditions d'exercice du travail.

Nous vous ferons part de l'évolution de la situation entourant les négociations du secteur public, dès que nous aurons d'autres informations à notre disposition.

Voici les détails de la contre-proposition :

1. Paramètres salariaux :

- Des ajustements salariaux correspondant à :
 - 2,2 % (1^{er} avril 2020),
 - 2,2 % (1^{er} avril 2021),
 - 2 % (31 mars 2022);
- Une clause de protection du pouvoir d'achat si l'inflation est supérieure à 2,2 % pour chacune des années;
- Un mécanisme d'ajustement pour les augmentations de 2021 et de 2022, si l'économie se redresse rapidement (avec indicateurs économiques);
- Le maintien de toutes les primes (ouvriers spécialisés, psychologues, personnel relié à une clientèle aux prises avec des TGC¹, personnel travaillant en CHSLD, etc.) et des enveloppes venant à échéance après le 30 mars 2020.

2. Un espace de négociation pour des enjeux sectoriels prioritaires avec une enveloppe budgétaire qui y est consacrée, à négocier jusqu'au 30 juin 2020 ou plus tard, selon la conjoncture. Les enveloppes sont garanties.

3. Des mesures temporaires pour les personnes salariées qui travaillent dans les services essentiels (réseau de la santé, services de garde et services afférents).

- Une prime « ange gardien » ou « COVID-19 » de 10 % (d'un minimum de 3 dollars de l'heure) pour tous ceux et celles qui doivent se déplacer pour travailler en lien avec les services essentiels ou dans le cadre des mesures d'urgence. Des primes additionnelles pouvant aller jusqu'à 2 dollars de l'heure (ou 8 %, selon le cas) pour ces travailleuses et travailleurs impliqués dans les services directs en contact avec les personnes infectées ou dont la disponibilité est accrue.

- Le maintien du traitement et des primes normalement versées en cas de déplacement ou de changement de poste, de secteur, d'unité, etc.
- La majoration à temps double du temps supplémentaire.
- La mise en place d'un comité mixte de santé et sécurité au travail qui détient une réelle capacité à modifier les conditions d'exercice et de pratique afin qu'elles soient sécuritaires en tout temps, et à déterminer les interventions prioritaires.

L'ensemble de ces mesures temporaires est en vigueur pour 12 mois ou durant toute la durée de la situation d'urgence sanitaire.

La suite des choses

L'équipe de négociation de la CSQ rencontre à nouveau le Conseil du trésor en fin de journée aujourd'hui, le 26 mars, pour fournir des détails et des précisions quant à la contre-proposition. À l'instar de plusieurs autres organisations syndicales, nous nous attendons à recevoir de nos vis-à-vis le cadre de négociation souhaité par le gouvernement. La Centrale mettra de l'avant et défendra l'orientation adoptée en conseil général des négociations avec l'objectif de protéger l'intérêt de ses membres dans ce contexte de crise sanitaire et d'incertitude économique.

¹ Trouble grave du comportement.

POUR NE RIEN MANQUER DE LA NÉGO...

Suivez l'évolution de la négociation des secteurs public et parapublic en visitant le [site de la CSQ](#) et en vous abonnant à l'[infolettre](#).

